

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
MONK, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026 ET
IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 8 décembre 2025, le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
 - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2026 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2026;
 - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1^{er} janvier 2026.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société, une cotisation au taux de 0,4977 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 400,00 \$ ni supérieure à 10 000,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$.

ANNEXE A
SDC MONK - BUDGET 2026

GDD 1258062005



BUDGET D'OPÉRATION
1^{er} janvier au 31 décembre 2026

REVENUS

Cotisations obligatoires	273 160 \$
Autres revenus / Commandite	2 500 \$
Créances douteuses	(40 000 \$)
Subvention municipale* (1)	50 000 \$
Subvention soutien aux SDC * (2)	170 770 \$
	456 430 \$

REVENUS NETS	456 430 \$
---------------------	-------------------

DÉPENSES

Frais de publicité / promotion commerciale (annexe A)	100 000 \$
Subvention soutien aux SDC - Projets	125 000 \$
Subvention soutien aux SDC – Frais à la réalisation	45 770 \$

FRAIS À LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION

Loyer	12 500 \$	
Téléphone/cellulaire/internet/site web	8 000 \$	
Électricité / Chauffage	3 600 \$	
Assurances	1 300 \$	
Entretien / Équipement	2 800 \$	
Taxes / Permis	4 500 \$	
Frais de réunions du CA / Jetons	4 600 \$	
Représentation / Membership/ASDCM	5 400 \$	
Frais bancaire	900 \$	
Frais d'audit /Services connexes	7 000 \$	
	50 600 \$	50 600 \$

SERVICES AUX MEMBRES

Salaires / Bénéfices marginaux	130 060 \$	
Frais d'assemblées générales	1 600 \$	
Papeteries, fournitures de bureau	3 400 \$	
	135 060 \$	135 060 \$

BUDGET TOTAL	456 430 \$
---------------------	-------------------

* (1) Subvention accordée par l'Arrondissement du Sud-Ouest pour les dépenses admissibles de la SDC.

* (2) Subvention soutien aux SDC 2025-2027

Annexe A - Budget 2026

Dates proposées (à déterminer avec le fournisseur)	Événement	Budget 2026
Avril ou juin	Printanier ou estival	20 000,00 \$
Septembre	Événement de la Rentrée	20 000,00 \$
Octobre	Chasse aux bonbons	16 000,00 \$
Vendredi 28 novembre	Magie des lumières	20 000,00 \$
Sécurité des événements		4 000,00 \$
Service aux membres		
Service d'infographie et graphisme		4 500,00 \$
Maintenance (Obligation VdeM)		
Éco-compteurs		1 500,00 \$
Service professionnel - Publicité, marketing et web		
Coordonnatrice aux communications et médias sociaux		12 000,00 \$
Formation Détail Formation		
Formation aux membres		2 000,00 \$
Total - Annexe A :		100 000,00 \$
Calendrier des projets subventionnés 2026		
	Événements	Budget adopté Ville
	Campagne propreté - Verdissement	14 000,00 \$
	Recrutement commercial	10 000,00 \$
Événementiel	Monktoberfest	50 000,00 \$
	Illumination du parc et du parvis	50 000,00 \$
	Formation obligatoire CA Gouvernance	1 000,00 \$
Budget projets subventionnés :		125 000,00 \$